

(SUITE)

Est-ce que l'intelligence des femmes est faite pour ces professions difficiles, délicates, qui exigent beaucoup de travail et d'efforts; et n'en résulterait-il pas des inconvénients, pour elles, d'abord, et pour la société, ensuite? Ici, j'invoque l'autorité d'un homme qui a été un grand penseur; Proudhon :

« Le nivellement des sexes, a-t-il écrit, aboutit à la dissolution générale. Sans une disparité radicale d'attributions, il n'y a ni famille, ni mariage. Sans ménage et sans famille, il n'y a point de justice, point de société; l'égoïsme pur, la guerre civile, le brigandage. » (*Exclamations sur divers bancs.*)

Voilà ce que pensait Proudhon. Et, plus récemment, dans un article retentissant, un féministe éminent, le professeur Richet, a émis, lui aussi, l'opinion que les professions qui éloignent la femme du foyer doivent lui être retirées, ou, à tout le moins, qu'elle ne doit pas les exercer.

Avec M. Richet, je suis en bonne compagnie. (*Sourires.*) C'est un féministe, et de grande classe. Vous n'allez pas suspecter ses appréciations.

A un moment, j'ai entendu un de nos collègues dire : allez-vous les vouer au célibat et à la chasteté? Il avait raison, car vous allez les détourner de leur rôle domestique et de leur fonction maternelle. Le bonhomme Chrysale, dirait volontiers que, lorsque toute la journée, une femme notaire aura fait des actes, elle n'aura pas le soir, le goût de faire la soupe. De leur côté, Diafoirus et M. Purgon, seraient fondés à craindre que, lorsqu'une femme avoué se sera occupée de purger des hypothèques, elle ne néglige de purger ses enfants. (*Sourires.*)

Après les plaisanteries, les propos diffamatoires que les syndicats et groupes professionnels ne devraient pas laisser passer sans protestation officielle à la tribune.

Il y a autre chose de plus important et de plus sérieux. Les fonctions ou les emplois, quels qu'ils soient, sont toujours plus mal exercés par les femmes que par les hommes. (*Marques d'approbation sur plusieurs bancs.*)

Dans les ministères, dans les préfectures, dans toutes les administrations publiques, il n'est pas douteux que le service est plus mal ou moins bien fait par les femmes que par les hommes.

M. Hervey. C'est une affirmation.

M. Duplantier. C'est une affirmation dont tout le monde peut vérifier l'exactitude, les usagers, comme vous et moi, et les chefs de service, dont j'ai souvent recueilli les doléances, notamment dans les ministères, qui sont devenus de véritables gynécées. (*Sourires.*) Nous y avons tous rencontré des femmes en train de se mettre du rouge aux lèvres, du noir aux yeux. Si l'employée du ministère écrivait ses mémoires, elle pourrait prendre comme titre celui du roman de Stendhal : *Le Rouge et le Noir.* (*Hilarité.*)

La plupart, d'ailleurs, ont l'air d'être pleinement satisfaites d'elles-mêmes. Combien n'en avons-nous pas, les uns et les autres, rencontré, promenant dans les couloirs leur coquetterie hautaine et leur paresse arrogante!

M. Louis Soulié. Il ne faut pas généraliser!

M. Duplantier. Je dis : combien n'en avons-nous pas vu? Je ne prétends pas que la femme rabaisse tout ce qu'elle touche (*Rires*); mais, cependant, le niveau des études, tant secondaires que supérieures, a sensiblement fléchi depuis qu'elles ont été envahies par les étudiantes. Les titres qui sont conférés aujourd'hui aux étudiants, bénéficient de la faiblesse des professeurs à l'égard des femmes, il n'est pas douteux que les études, tant secondaires que supérieures, ont considérablement baissé. Ne doutez pas que les études de notaires et d'avoués (*Sourires*) baisseront de la même façon, quand vous aurez permis aux femmes de les diriger.

J'ajoute que, pour les notaires, la qualité essentielle, de même que pour les avoués, les huissiers, c'est la discrétion. D'une manière générale, quoi qu'on puisse dire, les femmes sont plus bavardes que les hommes. C'est un fait d'expérience. Il y a à une langue idéographique d'Extrême-Orient dans laquelle l'idée du bavardage est figurée par deux femmes qui se regardent. C'est très significatif. (*Sourires.*)

Dans l'ancienne Rome, le vieux Caton ne pouvait, paraît-il, se consoler de deux choses : avoir confié un secret à une femme, et avoir vécu un jour avec un testament qui n'était pas valable.

Si les femmes sont ainsi bavardes, que deviendra le secret professionnel? Il sera exposé à bien des défaillances. Suivant la juste remarque de La Bruyère — je cite La Bruyère, parce que, si je disais cela comme venant de moi, on n'y ajouterait peut-être pas créance, mais, sous sa caution, on l'admettra sans doute facilement. (*Sourires.*) — : « Un homme est plus fidèle au secret d'autrui qu'au sien propre; une femme, au contraire, garde mieux son secret que celui d'autrui. »

Dans ces conditions, le secret professionnel courra bien des risques, et il en résultera que le public, les témoins ou les clients seront tout à fait gênés vis-à-vis des greffiers qui assisteront aux enquêtes, des avoués qui devront occuper pour eux, des notaires et des huissiers, lorsqu'ils seront obligés, soit de déposer en justice, soit d'avoir recours à l'un de ces officiers ministériels.

Vous dites : « Il y a des femmes avouées ». Ce n'est pas du tout pareil, parce que les femmes avouées, on peut s'en dispenser, on n'est pas obligé d'y avoir recours. En aucune circonstance, le ministère de l'avocat n'est obligatoire. Tandis que, lorsqu'on dépose en justice, dans une enquête, on ne peut pas éviter la présence du greffier. Lorsqu'on a un procès, il faut prendre un avoué. Lorsqu'on a à faire certains contrats, ceux qu'on désigne sous le nom de contrats solennels, on doit s'adresser à un notaire. Ces contrats sont nombreux et importants.

Mais pourquoi ces appréhensions, monsieur le sénateur? Les clients n'ont-ils pas le choix de l'avoué ou du notaire? Les femmes médecins qui ont admirablement réussi, n'ont obligé personne à s'adresser à elles. Et n'est-ce pas la seule crainte de la concurrence féminine qui vous émeut si fortement?

Avouez donc une bonne fois que vous plaidez pour le droit des privilégiés et contre le droit des femmes à la liberté du travail et ce sera plus net et plus franc.

Mais ce serait trop simple et M. Duplantier préfère s'envelopper du prestige des connaissances historiques. Il rappelle Olympe de Gouges :

Les femmes, dit-il, invoquent l'égalité avec les hommes, qu'elles l'acceptent d'abord devant l'échafaud.

Entendu, M. le sénateur. Nous sommes pour la suppression de la peine de mort pour tous, car la justice des hommes n'est pas infallible. Mais s'il vous plaît de maintenir l'échafaud, nous l'acceptons pour tous les criminels, hommes ou femmes, et nous vous proposons cette formule séduisante : « à crime égal, sanction égale ».

\*\*

Et voici enfin la discussion des opinions d'un féministe. Il ne s'agit pas ici des idées de l'honorable rapporteur, ni de notre vénérable ami Louis Martin, mais de celles d'un certain Corneille Agrippa qui publia en 1529 un ouvrage féministe consciencieusement étudié par le sénateur de la Vienne.

Trois colonnes de l'*Officiel* sont consacrées à ce document, presque une thèse de doctorat. En voici quelques extraits :

Dans son ouvrage *De nobilitate et præcellentiæ femineæ sexus*, qui est dédié à Marguerite d'Autriche, sœur de Charles-Quint, régent des Pays-Bas, et qui a été l'objet de plusieurs traductions, dont la dernière en date, celle du sieur de Guendeville, est quelque peu fantaisiste et constituée plutôt une plaisante paraphrase, il essaye, par des arguments nombreux et, la plupart du temps amusants, de démontrer la supériorité du sexe féminin sur le sexe masculin. Je résumerai quelques-unes de ses preuves :

Dieu a terminé son œuvre par la femme. C'est par la femme qu'il a fini son travail de six jours. Il s'est arrêté et il s'est reposé en elle parce qu'il ne pouvait faire rien de mieux ni de plus respectable.

La femme a été formée avec les anges dans le paradis terrestre. L'homme, par contre, a été créé en dehors de ce lieu de délices, avec les

bêtes, et s'il a été admis au paradis terrestre, c'est uniquement parce que la femme devait y être créée, d'une de ses côtes. L'homme a été créé de la boue et du limon, tandis que la femme, sortie de la côte de l'homme, précède d'une manière purifiée, vivante et animée...

La femme, d'après Corneille Agrippa, a, bien entendu, toutes les qualités et toutes les supériorités. Elle a la beauté.

« Dieu a créé la femme, l'extrait, la quintessence de toutes les merveilles, afin qu'il n'y ait pas une seule créature qui, voyant cet ouvrage incomparable, ne soit pas frappée d'étonnement, d'amour et de vénération. »

La femme a reçu en partage la pudeur, c'est pour cela qu'elle a les cheveux longs (*Rires*) et qu'elle présente sur l'homme cet avantage de ne pas devenir chauve. (*Nouveaux rires.*)

En outre, d'après le témoignage de Plin et de l'expérience — il ne m'a jamais été donné de la faire, mais l'occasion s'en présentera peut-être l'eau se maintiendra toujours claire. L'homme — lorsqu'une femme s'est noyée, pour que le cas échéant, la pudeur des spectateurs ne soit pas choquée, elle flotte sur le ventre, *prona*, tandis que l'homme flotte sur le dos, *supinus*. (*Rires.*)

La femme est pure. Si elle se lave une fois, la voilà nette et propre pour vingt-quatre heures au moins. Elle peut recommencer vingt fois, me, au contraire, pourra tant qu'il voudra se laver et se relaver, l'eau sera et restera sale.

Autre chose. Seul de tous les animaux, l'homme a le beau privilège de pouvoir regarder le ciel; et, comme la femme est un être plus pur et plus relevé que l'homme, c'est encore, d'après l'auteur, un fait d'expérience que, lorsque, par accident, l'homme tombe, il tombe sur le nez, tandis que la femme tombe toujours sur le dos. (*Nouveaux rires.*)

Il y a tout cela, et bien d'autres choses aussi, dans Corneille Agrippa.

Je pourrais citer plusieurs autres de ses arguments — j'en passe, et des meilleurs. Pourtant, jamais les féministes ne l'invoquent; il peut, cependant, être considéré comme l'ancêtre; c'est le Précurseur, avec un grand P., — comme on disait d'Hégésippe Simon...

Nous n'apercevons pas très bien ce que Corneille Agrippa vint faire au Sénat en la circonstance. Nous verrons la semaine prochaine les autres références et « arguments » du sénateur de la Vienne.

C. B.

1932-02-04.

n° 1015.